

# L'ÉCHO DE MAREAU

## **CONSEIL MUNICIPAL - 28 FEVRIER 2022**

### **LOCATION D'UN HANGAR AGRICOLE**

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de louer pour 500 € annuel à M. BEAUVALLET Joël, propriétaire, domicilié 79 Avenue de la Paix à Saint-Jean-de-Braye, un hangar sis Impasse de l'Épineux. La revalorisation annuelle sera fixée par délibération du Conseil Municipal.

### **LOCATION DE TERRES AGRICOLES**

Le conseil municipal autorise madame le Maire à signer un bail de location avec MM. DAUDIER Julien et Antoine pour une parcelle cadastrée section ZE n° 77, située au Ménil à Vrigny pour une contenance de 49 a 50 ca, sur la base de 6 quintaux l'hectare, impôts en sus.

### **MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION**

Renouvellement de la mission de prévention assurée par Mme Nathalie BOISROUX, personnel de la CCDP. Il s'agit de conseiller en matière d'Hygiène et Sécurité au travail et rédiger annuellement les mises à jour du Document Unique s'appliquant dans la collectivité.

L'assemblée autorise Madame le Maire à signer la convention nous liant à la Communauté de Communes Du Pithiverais, pour 36 mois, et ceci à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

### **TENUE DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 10 ET 24 AVRIL**

Il est fixé les horaires et équipes qui tiendront le bureau de vote.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Les aides suivantes sont octroyées :

Coopérative scolaire	500 €
La belle aventure	500 €
SEME (parents d'élèves)	500 €
Les Z'ec Rainettes	500 €



Mareau-Aux-Bois, semons à tout va...

La vie associative reprend :

Un nouveau bureau a repris l'activité de l'Espoir sous l'appellation : La Belle Aventure.

Parallèlement, l'Avenir cherche toujours des membres actifs pour reprise des festivités. Toute personne intéressée peut se faire connaître en mairie.

\*\*\*\*

Les clés de tennis sont à disposition en mairie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La pêche reprendra à partir du 12 mars.

La somme de 2000 € sera inscrite au budget primitif, à l'article 6574.

Il est rappelé que l'imprimé CERFA doit être déposé chaque année, accompagné des rapports moraux et financiers afin de prétendre aux aides publiques.

### **CHEMINS DESAFFECTES A ALIENER AUX RIVERAINS**

L'assemblée accepte à l'unanimité de ses membres, la cession à l'euro symbolique des chemins suivants et charge le Maire d'entreprendre les démarches relatives à l'opération :

Impasse de l'Epineux (en bout de voie) pour une cession à Mme Anne LANGUILLE domiciliée 12 impasse de l'Epineux.

Impasse des écoles pour une cession à MM. GODFROY Alexandre, Amélie et Charlotte en résidence 3 route d'Athouas à Mareau-Aux-Bois.

En effet, ces deux chemins désaffectés et enclavés dans les propriétés riveraines, n'ont plus aucune utilité de voirie.

Il est bien précisé que tous les frais de bornage et notariés seront pris en charge par les acheteurs nommés ci-dessus, demandeurs de ces régularisations de situations datant de plusieurs années.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, un commissaire enquêteur sera nommé par Mme le Maire afin de recueillir les éventuelles remarques des propriétaires riverains. Un registre d'enquête sera tenu en mairie, lors des permanences habituelles : les lundi, mercredi et vendredi de 10 à 12 h et de 17h à 19h, du 15 mars au 15 avril 2022.

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU 1er JANVIER 2022 A LA CCDP**

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le transfert à la Communauté de Communes du Pithiverais la compétence d'assainissement des eaux usées

D'autoriser la communication régulière à la CCDP par le Trésor Public des données comptables et financières des Budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts.

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **LITIGE POUR DESORDRES SUR ROUTES SUITE A TRAVAUX DE VOIRIE**

L'expertise dans le cadre de la protection juridique de la commune aboutie à la conclusion de la prise en compte dans l'assurance décennale de l'entreprise ayant effectuée les travaux, mais les délais se rétrécissent. Une ultime tentative est envisagée avec le conducteur de travaux de CRAMBES, devenu KUCHLY.

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite poursuivre judiciairement l'entreprise si aucun arrangement amiable n'est trouvé très rapidement.

### **DIVERS :**

**CARNAVAL DES ECOLES : samedi 05 mars 2022**

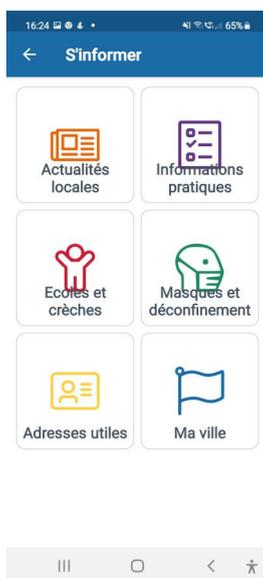
**Rassemblement à 15 h Place de l'église à tous les participants et spectateurs**

**RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS : vendredi 04 mars 2022**

## CIVOX

Les communications à la population, les informations de la commune sont désormais disponibles via l'application CIVOX sur les téléphones portables des Mareauboisiens.

Il suffit de télécharger l'application CIVOX (AppStore ou PlayStore), de sélectionner Mareau-aux-Bois et l'accès aux rubriques et aux articles qu'elles contiennent est immédiat.



## NUISANCES SONORES

Avec le retour des beaux jours, les pelouses vont rapidement pousser et nécessiter un coup de tondeuse. Petit rappel sur ce que prévoit la réglementation en ce qui concerne ces « bruits de voisinage » :

*Les bruits désinvoltes ou agressifs pouvant provenir de chaînes hi-fi, d'aboiements, d'appareils électroménagers, de travaux de jardinage ou de bricolage, de pétards... sont considérés comme des bruits de comportement. Le décret du 31 août 2006 prévoit qu'aucun bruit particulier « ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé ».*

Pour éviter les conflits de voisinage, il suffit de respecter quelques règles simples de savoir-vivre, **il conviendrait de se caler sur les mêmes horaires**, disons :

**Du lundi au vendredi** : de 8h30 et 12h et de 14h et 19h.

**Le samedi** : de 9h à 12h et de 15h à 19h.

**Le dimanche et les jours fériés** : de 10h à 12h.



*Et si vous prévoyez de fêter un évènement en plein air, en musique, pensez à prévenir vos voisins, voire les inviter !*

## Un petit rappel de l'interdiction de brûlage (entre autres sur les talus des rivières)



### Le brûlage à l'air libre des déchets verts :

#### **C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE !**

Article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental » (RSD) instauré par arrêté préfectoral du 31/12/1980. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011.

**Arrêté préfectoral du 9 juin 2017** réglementant le brûlage à l'air libre des déchets verts et des feux de plein air dans le Loiret.

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies**, **le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants** en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.



La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et polluée d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, **la toxicité** des substances émises peut **être accrue** quand sont **associés d'autres déchets** comme des plastiques ou des bois traités.

\*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, microplastiques de carbone et dans une moindre mesure dioxines et furanes.

**Attention :**  
EN CAS DE  
NON-RESPECT  
DU RSD, UNE  
**contravention**  
DE 450 €  
PEUT ÊTRE APPLIQUÉE  
POUR UN PARTICULIER

**Particuliers, collectivités,  
entreprises sont concernés.**

#### **Déchets visés :**

Tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins... en mélange ou pas avec d'autres déchets.

## Stationnement du Solidaribus

Mardi 22 mars 2022, venez passer un instant dans le camping-car du Secours Populaire, Place de l'Église, à votre disposition autour d'un petit café ou d'un thé. Un peu de chaleur et d'écoute.

## Rejet à l'assainissement collectif

Sont prohibés tous rejets autres que vos eaux vannes :

- Lingettes,
- Tissus fibreux,
- Tout ce qui est mentionné biodégradable ...

Les pannes induites par ces rejets interdits ont un coût d'entretien très élevé pour la collectivité, reporté sur vos factures d'assainissement.

